

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le 25 Mars, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (38):** FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, AUPEIX Michèle, VIROULET Pierrot, NEVERS Juliette, GOURAUD Sylvie, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, LALISOU René, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, MECHINEAU Pascal, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, ANDRIEUX Nathalie, PASQUET Thierry, LE MOEL Ghislaine, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, BREGEON Sylvain, MARTEL Alain, FORGENEUF Marilyne, VEDRENNE Daniel.

**Étaient absents et avaient donné procuration (4):** PIALHOUX Laurent (procuration à PEYRAZAT Pierre), GOURDEAU Jean-Michel (procuration à HERMAN-BANCAUD Nadine), DUVAL Pierre (procuration à LALISOU René), SAVOYE Gérard (procuration à GOURAUD Sylvie).

**Secrétaire de séance :** HERMAN-BANCAUD Nadine

## FINANCES

01 **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-037****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL CCPN**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame FORGENEUF Marilyne (Absence de Monsieur Gérard SAVOYE Président) délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Francine Bernard; Présidente de la commission finance, après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT       |                      | INVESTISSEMENT      |                     | ENSEMBLE             |                      |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                             | Dépenses ou          | Recettes ou          | Dépenses ou         | Recettes ou         | Dépenses ou          | Recettes ou          |
|                             | déficit (*)          | excédent (*)         | déficit (*)         | excédent (*)        | déficit (*)          | excédent (*)         |
| Résultats reportés          |                      | 147 251,97           |                     | 109 315,13          |                      | 256 567,10           |
| Opérations de l'exercice    | 10 265 861,80        | 10 591 489,43        | 2 771 978,27        | 2 239 353,56        | 13 037 840,07        | 12 830 842,99        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>10 265 861,80</b> | <b>10 738 741,40</b> | <b>2 771 978,27</b> | <b>2 348 668,69</b> | <b>13 037 840,07</b> | <b>13 087 410,09</b> |
| Résultats de clôture        |                      | 472 879,60           | 423 309,58          |                     |                      | 49 570,02            |
| Restes à réaliser           |                      |                      | 485 319,53          | 604 231,96          | 485 319,53           | 604 231,96           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>10 265 861,80</b> | <b>10 738 741,40</b> | <b>3 257 297,80</b> | <b>2 952 900,65</b> | <b>13 523 159,60</b> | <b>13 691 642,05</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>472 879,60</b>    | <b>304 397,15</b>   |                     |                      | <b>168 482,45</b>    |

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : Votant 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-038 :**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPN**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Marilynne FORGENEUF après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant les éléments suivants :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>  | <b>472 879,60</b>  |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 591 489.43 - 10 265 861.80)              | 325 627,63         |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)   | 147 251,97         |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                             | <b>-423 309,58</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 239 353.56 - 2 771 978.27)       | -532 624,71        |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)  | 109 315,13         |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (604 231.96 - 485 319.53) | 118 912,43         |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                           | <b>-304 397,15</b> |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)</b> | <b>304 397,15</b> |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)                                  |                   |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b>                               | <b>168 482,45</b> |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)                                       |                   |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **accepte** les affectations ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°CC-DEL-2021-039 :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPN**

La Vice-Présidente présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Elle propose au Conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la CCPN.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- **AUTORISE** le président à signer ce document et tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42- Contre : 0 - Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-040****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ZAE**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Marilyne FORGENEUF

(Absence de Monsieur Gérard SAVOYE Président) délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Francine Bernard; Présidente de la commission finance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT  |              | INVESTISSEMENT      |                     | ENSEMBLE            |                     |
|-----------------------------|-----------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                             | Dépenses ou     | Recettes ou  | Dépenses ou         | Recettes ou         | Dépenses ou         | Recettes ou         |
|                             | déficit (*)     | excédent (*) | déficit (*)         | excédent (*)        | déficit (*)         | excédent (*)        |
| Résultats reportés          |                 |              |                     |                     |                     |                     |
| Opérations de l'exercice    | 1 881,84        |              | 441 892,60          | 1 002 000,00        | 443 774,44          | 1 002 000,00        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 881,84</b> |              | <b>441 892,60</b>   | <b>1 002 000,00</b> | <b>443 774,44</b>   | <b>1 002 000,00</b> |
| Résultats de clôture        | 1 881,84        |              |                     | 560 107,40          |                     | 558 225,56          |
| Restes à réaliser           |                 |              | 727 901,40          | 472 576,44          | 727 901,40          | 472 576,44          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 881,84</b> |              | <b>1 169 794,00</b> | <b>1 474 576,44</b> | <b>1 171 675,84</b> | <b>1 474 576,44</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>1 881,84</b> |              |                     | <b>304 782,44</b>   |                     | <b>302 900,60</b>   |

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-041 :****AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Marilyne FORGENEUF après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant les éléments suivants :

**AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>             | <b>-1 881,84</b> |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 1 881.84) | -1 881,84        |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)                    |                  |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                             | <b>560 107,40</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 002 000.00 - 441 892.60)         | 560 107,40        |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)  |                   |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (472 576.44 - 727 901.40) | -255 324,96       |
| <b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                         | <b>304 782,44</b> |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) |                 |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)                           |                 |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)                               |                 |
| <b>Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)</b>                         | <b>1 881,84</b> |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **accepte** les affectations ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42  
 Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-042 : 06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE

La Vice-Présidente présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Elle propose au Conseil de communauté d'approuver le compte de gestion du Budget annexe 2020 de la ZAE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

- APPROUVE le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- AUTORISE le président à signer ce document et tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42  
 Pour : 42- Contre : 0 - Abstention : 0

# STATUTS

## 07 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-043 :

### **Modification des statuts**

(Annulation de la délibération n°2020-035 Adaptation de l'intérêt communautaire)

Pour intégrer le projet ENSAD et permettre l'instruction des demandes de subvention, le Président propose de modifier les compétences comme suit :

## .1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

## .2 COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- "contribution au financement de sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire : annexe de l'ENSAD, y compris le logement des étudiants"
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Eau

## .3 COMPETENCES FACULTATIVES

- Soutien à l'emploi :  
Participation à l'Espace économie emploi, au PLI E et à la Mission Locale du Haut Périgord  
Suivi des projets d'économie sociale et solidaire
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication :  
Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Transports scolaires des élèves des communes membres de la CCPN.
- Contribution obligatoire au financement du SDIS
- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.
- Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.
- Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

*Le Président fait part aux conseillers communautaires des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui indique que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI (Article L5211-5).*

*Ce dernier stipule que la création de l'EPCI peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération de la commune dans ce délai, sa décision est réputée favorable*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté donne pouvoir à son Président pour :**

- Faire procéder aux modifications,
- Pour notifier aux 28 communes qui composent la Communauté les nouveaux statuts afin qu'elles les soumettent à l'approbation de leur conseil respectif.
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2021035 prise le 11 mars 2021

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 40- Contre : 2 - Abstention : 0

## ENVIRONNEMENT

### DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-045 :

**08**

### **Modèle de délibération pour le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles), d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (codifié au R 229-51 du Code de l'Environnement) relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

#### **I - Contenu du PCAET**

- Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
  
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

## II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

- *Organisation générale et gouvernance*

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SDE 24, qui porte l'accord-cadre à bons de commande d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de PCAET à destination d'EPCI de la Dordogne.

Trois instances ont été définies pour piloter le projet :

- Une équipe projet au niveau départemental constituée :
  - La Direction de l'Innovation et de la Transition Energétique du SDE 24 ;
  - du Service Connaissance et Animation de la Direction Départementale des Territoires ;
  - de l'ADEME ;
  - et de la DREAL.
- Une commission PCAET pour l'EPCI :

Cette commission spécifique ou adossée à une instance existante, est constituée des référents (élus et techniques) de l'EPCI, de l'équipe projet, du prestataire, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Dordogne et du chargé d'opérations du SDE 24.

Elle se réunira une fois par trimestre et sera notamment en charge :

  - de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires,...) ;
  - du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
  - de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
  - de la préparation des comités de pilotage.
- Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué des élus référents de l'EPCI.

Sont également invités les membres de l'équipe projet, un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Dordogne.

- *Organisation et mise en œuvre de la concertation*

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs du territoire) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné).

### **III - Eléments particuliers de procédure**

- Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, le SDE 24, le syndicat porteur du SCOT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

- Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs.

Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

- Consultation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;



- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**-En tout état de cause le souhait de la CCPN est celui d'une participation citoyenne active dont les modalités seront définies par le comité de pilotage.**

- Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- De prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.
- **d'être vigilant sur le travail du bureau d'études qui devra être le parfait reflet de notre territoire et éviter toutes analyses types, transposées ou calquées à partir d'autres territoires.**  
**Enfin, une attention toute particulière sera portée à l'animation de ce projet dans des conditions définies par le conseil communautaire.**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42- Contre : 0 - Abstention : 0

---

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-046 :**

#### **Convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

##### **Annexe 6 : Convention PCAET**

La loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) désigne les EPCI comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les autres EPCI peuvent le faire de manière volontaire.

Un PCAET est un outil de planification visant à construire une stratégie locale face aux enjeux de dérèglement climatique.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise que la stratégie se décline en réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables.

Par ailleurs, en application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le SDE 24 a mis en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire » (CCP) dans le domaine de l'énergie, depuis 2015. Conformément à ces dispositions, le SDE 24 peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Ainsi, le SDE 24 a engagé un accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur une « Mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à l'échelle des intercommunalités de la Dordogne ».

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais peut bénéficier de cet accord-cadre et de ses conditions, en signant une convention spécifique avec le SDE 24.

La prestation porte sur les éléments obligatoires prévus par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Appropriation de l'outil, bilans et diagnostics : de 3 à 6 mois
- Définition de la stratégie : de 3 à 6 mois
- Elaboration des plans d'actions : de 9 à 12 mois

Par ailleurs, une Evaluation Environnementale Stratégique est conduite tout au long de la démarche.

De plus, pendant la durée de l'accord-cadre, l'EPCI bénéficie de l'accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gracieux. A ce titre, le SDE 24 :

- participe aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, agents de collectivités, citoyens... ;
- peut coordonner le dispositif de pilotage avec les partenaires (Etat, Région, ADEME) ;
  
- anime le réseau départemental « Club des Acteurs de l'Energie » auquel participe l'EPCI ;
- accompagne l'EPCI, en collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET ainsi que dans la définition et la rédaction de leurs plans d'action.

En tout état de cause, la définition du contenu du PCAET incombe bien à l'autorité coordinatrice dans le domaine de l'énergie qu'est l'EPCI.

L'EPCI doit nommer des référents (élus et agents) et constituer un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques, auquel pourront être associés le SDE 24 et les partenaires institutionnels (Etat, Région, ADEME...).

L'ADEME subventionne le SDE 24 pour la réalisation de l'étude. Par ailleurs, le SDE 24 est égale à la moitié de l'aide apportée par l'ADEME.

La participation de l'EPCI sera appelée par le SDE 24, déduction faite de l'aide de l'ADEME et de la participation du SDE 24, soit un montant final de 22 473 €.

Cette contribution sera appelée par le SDE 24 de la manière suivante :

- 30 % à la remise des bilans et diagnostics ;
- 30 % à la remise de la phase « définition de la stratégie » ;
- 40 % à la validation du plan d'actions (délibération arrêtant le PCAET).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la convention la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET avec le SDE 24 ;
- Autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

Le vote donne le résultat suivant : 41 (Maurice CHABROL ne prend pas part au vote)

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

### • DÉLÉGATIONS

En vertu de la délibération n°2020-101 en date du 22 juillet 2020, portant délégation du conseil communautaire d'une partie des attributions de l'organe délibérant ; Le Président a été amené à signer :

- 1 contrat pour un remplacement de 2 mois à compter du 6 avril avant stagiairisation sur la commune de Piégut suite à un départ en retraite.
- 1 contrat sur le centre de loisirs les Loustics pour « Accroissement saisonnier d'activité » du 12.04 au 23.04.21
- 1 contrat sur le centre de loisirs l'Oasis pour « Accroissement saisonnier d'activité » du 12.04 au 23.04.21
- 1 renouvellement contrat PEC à compter du 06/04/2021 pour 6 mois
- Un avenant sur un contrat de location à la maison médicale pour un remplacement du docteur Maligne par le docteur Guillerot.
- Un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 38 014,40€ HT avec l'entreprise SOCAMA pour la réhabilitation du RINO